LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_144-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS**
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 7 JUILLET 2026**

**L'an deux mil vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du premier juillet deux mil vingt-six.**

**Présents :** Xavier HAMON, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Gaëlle GOUEROU, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Isabelle GORÉ CHAPEL, Magalie LAUNAY, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Nicolas TOUDIC ;

**Absents excusés :** Yohann HERVO (pouvoir à Nicolas TOUDIC), Jean-Louis MARTIGNÉ, Mickaël LEVEAU, Fabrice TREHOREL, Jean-Yves MOY (pouvoir à Gérard DABOUDET), Martine POULAILLON (pouvoir à Isabelle ERMEL), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Rodolphe LE BRETON (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Odile LE STRAT, Laurence AKOSSI, Fabrice HENRY, Pascal BAZIN, Delphine BEUREL, (pouvoir à Philippe JOSSÉ), Paul ETTOUATI, Laurent BERTHO, Gilles HELLARD (pouvoir à Xavier HAMON), Brigitte JEGLOT (pouvoir à Gérard MATHECADE) ;

**Secrétaire de séance** : Isabelle GORÉ CHAPEL.

## CC_2026_144 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE ET LA REGION BRETAGNE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Depuis 2023, la Région apporte son appui à Loudéac Communauté Bretagne Centre pour l'organisation d'un service de transport à la demande, afin de favoriser le développement d'une offre de transport public cohérente sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

La convention précisant les conditions de délégation d'un service de transport à la demande de la Région Bretagne à Loudéac Communauté Bretagne Centre est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

La Région Bretagne propose un avenant à la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Cet avenant prévoit aussi :

- La prolongation de la desserte de l'hôpital de Kério situé à Noyal-Pontivy par le service de transport à la demande Mobi Bretagne Centre ainsi que les modalités de cofinancement de cette desserte par la Région.
- L'intégration de la commune de Neuillac dans la liste des communes situées hors du ressort territorial de la communauté de communes pouvant être desservies par le service Mobi Bretagne Centre.

L'avenant rappelle également les engagements des parties à la convention :

**Pour ce qui concerne Loudéac Communauté :**

- Loudéac Communauté exerce l'entière responsabilité de la gestion locale du service de transport à la demande.
- Le respect du principe de non-concurrence avec les transports collectifs déjà mis en place par la Région, et donc favoriser, dès que possible, le rabattement vers le réseau régional BreizhGo.
- Le service de TAD pourra desservir les communes suivantes, qui ne sont pas situées sur le ressort territorial de Loudéac Communauté Bretagne Centre, pour permettre aux usagers de rejoindre des lieux de soins : Bréhan, Cléguérec, Éréac, Mauron, Ménéac, Moncontour, Neuillac, Plémy, Plénée-

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260710-CC_2026_144-DE

Jugon, Plœuc-l'Hermitage, Quintin, Rohan, Saint-Méen-Le-Grand, Saint-Nicolas-du-Pélem, La Trinité-Porhoët.

- Le service de TAD desservira également l'hôpital de Kério situé sur la commune morbihannaise de Noyal-Pontivy.

**Pour ce qui concerne la Région Bretagne :**

- Sur son ressort territorial, la Région Bretagne est responsable de l'organisation des services de transports non urbains réguliers ou à la demande
- Elle s'engage à cofinancer la desserte de l'hôpital de Kério à hauteur de 50 % du coût de transport déduction faite des recettes perçues par la communauté de communes

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DÉCIDE**

1. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence avec la Région Bretagne jusqu'au 31 décembre 2027.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Exercice : | 69 | Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, | |
| Présents : | 52 | Pour expédition certifiée conforme | |
| Pouvoir(s) : | 08 | | |
| Pour : | 60 | Loudéac, le 7 juillet 2026 | |
| Contre : | 00 | Le Président | La secrétaire de séance |
| Abstention : | 00 | Xavier HAMON | Isabelle GORÉ CHAPEL |

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.07.10 11:28:25 +02'00'

Signature numérique de Isabelle GORE
Date : 2026.07.10 11:21:13 +02'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le 10 juillet 2026